

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 965

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 965*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

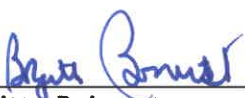
**« Règlement numéro 965
concernant un Code d'éthique et de déontologie pour les
élus municipaux du Canton d'Orford - 2022 »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de réviser et d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 965* sur notre site Internet au www.canton.orford.qc.ca, ou au besoin, au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 965* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 11 mars 2022.


Brigitte Boisvert, avocate
greffière